Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le
ID : 056-200043123-20170817-2017AG21RECT-AR

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

N° 2017AG/21 RECT – Feuillet 1

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de Locmariaquer

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération N°2016DC/108 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Locmariaquer avant mise à enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision en date du 6 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Jean-Yves LE FLOCH en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 33 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Locmariaquer en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

Article 2

Monsieur Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le
ID : 056-200043123-20170817-2017AG21RECT-AR

Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables et accessibles à la mairie de Locmariaquer aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 33 jours du lundi 18 septembre 2017 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2017 à 17h00, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Locmariaquer (www.locmariaquer.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Locmariaquer pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	08h30 – 12h00 (fermé à partir du 1er octobre)	13h30-17h00
Mardi	08h30 – 12h00	13h30-17h00
Mercredi	08h30 – 12h00	13h30-17h00
Jeudi	08h30 – 12h00	13h30-17h00
Vendredi	08h30 – 12h00	13h30-17h00
Samedi	09h00 – 12h00	Fermé l'après-midi

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de LOCMARIAQUER place de la Mairie – 56740 LOCMARIAQUER - A l'attention de Monsieur Jean-Yves LE FLOCH, commissaire enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boite email suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Les observations transmises par courriel sur l'adresse électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de M. Nicholas MOTHIRON, Technicien Programmation des travaux d'eau potable et d'eaux usées, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 25, rue du Danemark – BP 70447 – 56404 AURAY cedex.

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Locmariaquer aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 septembre de 09h00 à 12h00
- Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00
- Samedi 7 octobre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00

Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le
ID : 056-200043123-20170817-2017AG21RECT-AR

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- **OUEST France**
- **LE TELEGRAMME du Morbihan**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Locmariaquer et ainsi qu'à la mairie.

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 8

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Locmariaquer et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le
ID : 056-200043123-20170817-2017AG21RECT-AR

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le commissaire enquêteur
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire de Locmariaquer

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 AOUT 2017

Fait à Auray, le 17 août 2017

Par délégation du Président,
Le 1er Vice-président,

Fabrice ROBELET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.